

Monsieur le Président du Tribunal administratif
56, avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES

LRAR

Objet : recours en annulation contre la délibération du 30 mai 2013 du Conseil municipal de Montgeron approuvant le projet de PLU

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous saisir d'un recours en annulation _ après rejet d'un recours gracieux _ contre une délibération du 30 mai 2013 du Conseil municipal de Montgeron (91230). Cette délibération approuve un projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui n'est pas compatible avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) de décembre 2000 en ce qui concerne les déplacements piétonniers. Ce recours vous est adressé en 4 exemplaires, un seul portant le timbre fiscal de 35 €.

Présentation succincte du problème :

Une des orientations fondamentales du PDUIF est le développement des déplacements pédestres aux dépens des voitures.

Or, cet aspect important du PDU est totalement ignoré par ce PLU, malgré la situation calamiteuse actuelle des trottoirs (*). Ainsi, dans le PLU, aucun plan de cheminements piétons n'existe pour la desserte de la gare tandis que la densification immobilière prévue autour de celle-ci rendra difficile sinon impossible un accès confortable et sécurisé dans le futur si aucune disposition n'est prise rapidement. Il est donc nécessaire et urgent qu'un plan de chemins piétonniers soit élaboré et inséré dans le PLU avant toute délivrance de permis de construire dans un rayon de 1000 mètres autour de la gare, parallèlement à une réelle prise en compte des objectifs du PDU dans le PLU de Montgeron.

(*) Les trottoirs à Montgeron sont, pour la plupart, inadaptés à la circulation des piétons, des poussettes d'enfants et des personnes à mobilité réduite. En particulier, l'accès à la gare est aujourd'hui difficile et inconfortable pour les piétons (des milliers de Montgeronnais(es) dont moi-même) et très difficile, voire dangereux pour les poussettes, landaus et personnes à mobilité réduite. Les 3 principales voies d'accès à la gare depuis le centre ville ont des largeurs utiles de trottoirs, à certains endroits, de 50 cm pour la rue Léon Deglaire, 75cm pour la rue du Général Leclerc et 1m environ pour la rue Louis Armand.

Or, l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 impose une largeur minimale de 1,40 m. Lorsque les bacs à déchets sont sortis rue du Général Leclerc, principale voie d'accès des piétons, il est fréquent de devoir descendre sur la chaussée alors qu'il s'agit d'une route départementale.

EXPOSÉ

L'article L123-1-9 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU doit être compatible avec le PDU, en l'occurrence le PDUIF de décembre 2000, en vigueur à ce jour.

Tout au long de ses 142 pages, ce dernier insiste sur le développement des modes de déplacement doux aux dépens des voitures, en fixant des objectifs précis.

En appui de mes dires, figurent en encadré dans ce qui suit et en annexes, des extraits du PDUIF. Ce sont des captures d'écran du PDUIF mis en ligne sur le site : www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

Dans le chapitre «résumé non technique » du PDU (cf. annexe 2) il est écrit notamment page 11 :

« Ses orientations doivent concourir à diminuer le trafic automobile et à augmenter l'usage des modes alternatifs : transports publics, marche, vélo ... »

Dans le chapitre « Le Plan » approuvé par arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2000, il est écrit :

- sous chapitre « La mobilité au service du développement durable » page 27 (cf. annexe 3)

« Les actions du PDU de l'Île de France visent en cinq ans à :....

Une augmentation de 10% de la part de la marche pour les déplacements domicile – école et pour les déplacements inférieurs à 1 km »

- sous chapitre « Préserver le fonctionnement métropolitain » page 74

Plan de Déplacements Urbains :

Les documents d'urbanisme prennent en compte les orientations du PDU. Les nouvelles règles doivent être déclinées par chaque commune lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Plus important toutefois, dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui constitue la partie « projet » du PLU, un schéma de principe des continuités cyclables figure en évidence au titre de l'objectif « pérenniser la ville durable ».

La référence au PADD est plus pertinente, mais ici, on ne parle que de continuités cyclables. Rien au titre des cheminements piétonniers.

La mise en œuvre de ces principes ne relève pas du PLU ; c'est pourquoi un groupe de travail a été monté avec les habitants à compter de début de 2012 ; plusieurs réunions, et un travail de co-élaboration entre les habitants et les services de la ville ont permis de déterminer les opérations prioritaires décidées pour 2013 (30 000 euros au budget principal) ; ces actions pourront se prolonger au cours des prochaines années, de nombreuses actions ayant été identifiées.

Je pense au contraire que la mise en œuvre de ces principes relève du PLU. Ces principes doivent être déclinés par chaque commune lors de l'élaboration du PLU selon les termes de la page 74 du PDU citée précédemment.

Ces réflexions sont donc intervenues après l'élaboration du diagnostic et le débat sur le PADD qui avait mis en avant le principe d'une action sur les circulations douces. Il est donc naturel que le fruit de ces réflexions n'y transparaissent pas directement.

Il paraît normal que ces réflexions soient intervenues après le diagnostic et après le débat sur le PADD. Par contre, il ne paraît pas normal qu'elles ne transparaissent pas dans le PLU.

- Cheminement piétonnier entre la gare et le centre-ville / la Pelouse.
Cette liaison peut s'effectuer par la voirie (trottoirs), boulevard Sellier et rues Louis Armand, du Général Leclerc, du Docteur Léon Deglaire, ou par des liaisons piétonnières (chemin noir, rue du clos Galant...). Il est exact que dans certains cas, la largeur des trottoirs n'est pas satisfaisante (rue du Général Leclerc, une partie de la rue Léon Deglaire). Il paraît toutefois plus efficace de travailler à l'amélioration de ces voies (alignements en cours), que de projeter d'hypothétiques liaisons venant les

doublonner et dont la réalisation est très incertaine, compte tenu des nombreuses propriétés privées concernées.

Ce paragraphe contient des inexactitudes et nécessite des mises au point :

- il est illusoire de vouloir faire passer les voitures, les bus, les poussettes d'enfants, les personnes à mobilité réduite, les cyclistes et les piétons avenue du général Leclerc même avec l'élargissement prévu dans les emplacements réservés. Sans même parler ici du confort des piétons soumis au trafic automobile intense et aux gaz d'échappement de cette départementale étroite et en forte pente en plein centre ville, la pointe de trafic automobile coïncidant avec la pointe de trafic des piétons allant ou venant de la gare.
- L'argument consistant à dire que de « nombreuses propriétés privées » seraient concernées pour écarter ma proposition, est fallacieux. En effet, dans ma proposition qui n'était qu'un exemple de ce qui pourrait être fait avec un minimum de bonne volonté, une seule propriété pourrait être concernée pour relier l'avenue de la République à la rue de la Côte d'Or et une ou deux autres pour relier la gare. Par contre, de très nombreuses propriétés sont concernées par les élargissements de trottoirs prévus aux emplacements réservés saupoudrés sur toute la commune sans plan d'ensemble dont au moins 6 propriétés pour la seule rue du Général Leclerc, sans que le problème de cette rue soit résolu pour autant.
- la réalisation d'une liaison piétonne telle que je la demandais dans ma lettre du 4 mars 2013 (n° 53 dans le registre d'enquête) n'est en rien incertaine puisqu'il suffisait d'inscrire au PLU la réalisation d'un chemin piétonnier dans le secteur compris entre la rue Deglaire et le boulevard Sellier/rue Louis Armand et d'attendre une mutation pour faire préemption partielle.
- « l'alignement en cours » dont parle la commune (ce ne serait qu'une amélioration mineure) était inscrit au P.O.S. depuis plus de 15 ans et rien n'a été fait depuis bien que des autorisations de travaux aient été accordées entre temps.

Manifestement, dans l'élaboration de ce PLU, il n'y a eu aucune volonté de créer des cheminements piétonniers sûrs et confortables pour rejoindre la gare comme le préconise le PDUIF. Pourtant, il existe déjà 3 ruelles et la traversée du parc du musée pour relier la rue Aristide Briand à l'avenue de la République, mais rien entre cette dernière et la gare.

Quelles ont été les réponses du commissaire enquêteur à mes observations après ces réponses de la commune ?

N° 53 Mr Jacques Depardieu

Observations et propositions: Regard sur les infrastructures de communication. RER D et voies saturées. Manque d'ambition sur les chemins piétonniers, demande la création d'un chemin piétonnier reliant la « Pelouse » à la gare SNCF. Demande d'inscription de 1 ou plusieurs tracés au PLU de façon à permettre à la ville d'exercer son droit de préemption au fur et à mesure des mutations. Demande le rétablissement de la continuité des allées piétonnières en forêt, allées qui ont été coupées lors de la déviation de la RN6 plus une protection pour cet espace vert.

Rep CE : Je suis d'accord avec le regard que vous portez sur les infrastructures de communication du RER D, mais comme je l'ai expliqué précédemment, c'est un problème où malheureusement la municipalité est inopérante car c'est du ressort du SII (Région IDF) En conséquence je vous invite à vous rapprocher de vos conseillers régionaux de l'Essonne seuls compétents pour porter vos remarques et vos réclamations sur un sujet qu'ils connaissent bien. Les autres sujets sont traités par ailleurs dans un chapitre spécifique concernant les chemins piétonniers en liaison avec la Pelouse

N°110 Mr Jacques Depardieu,

Compléments d'observations à sa lettre du 4/03/2013/ compatibilité avec le PLU avec pour objet ; faciliter les cheminements à pied et à vélo pour accéder au pôle ; et faciliter l'accès aux bus grâce à une voirie adaptée. Rien n'a été prévu dans le PLU qui permette d'atteindre cet objectif.

Rep CE , Voir réponse Chapitre thématique § 2- 3

Dans la transcription de l'observation n° 110, le commissaire enquêteur écrit par erreur « compatibilité avec le PLU » tandis que ma lettre mentionnait « compatibilité avec le PDU ».

Il me renvoie au § 2-3 de sa réponse. Que dit-elle ?

2-3 Circulations douces :

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Elles sont abordées dans le diagnostic (Voir rapport de présentation dans le dossier de PLU page 66) ; Ce dossier indique la possibilité d'insérer un plan à jour du réseau qui va être étudié . Dans ce dossier figure un extrait du schéma départemental des circulations douces concernant la ville. Dans le projet de

développement durable (PADD) partie du projet de PLU , figure un schéma de principe des pistes cyclables pour pérenniser l'objectif affiché : « Pérenniser la ville durable ». Toutefois il faut rappeler que la mise en œuvre de ce type de circulations ne dépend pas du PLU. c'est pourquoi il a été crée un groupe de travail avec les habitants destiné à profiler les opérations prioritaires décidées pour 2013. Je vous informe que 30 000€ ont été budgétés (budget principal 2013)

Dans mes recommandations je vais demander à la ville de prévoir un plan détaillé de ce type de circulation.

Le commissaire enquêteur reprend mot pour mot la réponse de la commune que j'ai déjà contestée précédemment. Il ajoute qu'il va demander un plan détaillé. Cette demande a été omise dans ses 14 recommandations.

Chemin piétonnier entre la gare et le centre ville la Pelouse.

Une des solutions possibles évoquées par le service urbanisme peut être une liaison par la voirie (trottoirs), boulevard Sellier et rue Louis Armand du Général Leclerc du docteur Léon Deglaire, ou par des liaisons piétonnières (Chemin noir, rue du clos Galant ...). Suite à vos réflexions j'ai pu vérifier l'étroitesse des trottoirs qui n'est pas satisfaisante (rue du Général Leclerc, rue, une partie de la rue Léon Deglaire). Le problème est complexe aussi serait-il plus judicieux de travailler à l'amélioration de ces derniers que de projeter d'hypothétiques liaisons où il ne sera pas facile d'empiéter sur le domaine privé.

J'ajoute que ce schéma me paraît cohérent.

Le commissaire enquêteur note que ce schéma lui « paraît cohérent » mais il ne dit pas pour autant qu'il est compatible avec le PDUIF, ce qui était pourtant l'objet de l'observation n°110. Néanmoins, avant d'affirmer cela, il a fait observer l'étroitesse des trottoirs de la rue du Général Leclerc.

O

O

O

Face à ces réponses, j'ai formé, le 26 juin, un recours gracieux (copie en annexe 8). J'ai reçu la réponse ci-jointe (annexe 9) qui démontre la volonté de la commune d'ignorer les orientations du PDUIF.

J'observe, dans sa réponse, que la ville de Montgeron a une vision restrictive de la compatibilité quand elle écrit que : « un PLU ne doit pas aller à l'encontre de ce document : la compatibilité est en quelque sorte un rapport de non contrariété »

Je dirais plutôt que le PLU doit respecter les orientations du PDU. La volonté de développer les déplacements piétons aux dépens des déplacements motorisés est, me semble t'il, à la lecture du PDU (cf. extraits cités précédemment), une orientation essentielle.

Je dirais également que le PLU ne doit pas freiner ou empêcher l'application du PDU. Or, la densification programmée de l'habitat dans le voisinage de la gare rendra difficile sinon impossible la création de chemins piétonniers la desservant.

CONCLUSION

Je forme par la présente un recours en excès de pouvoir contre la délibération du 30 mai 2013 du Conseil municipal de Montgeron approuvant le projet de PLU, cette délibération approuvant un projet non compatible avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) en ce qui concerne les chemins piétonniers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments respectueux.

PIECES JOINTES

- 1- Extrait de la délibération du 30 mai 2013 (acte attaqué)
- 2- extraits du résumé non technique du PDU
- 3- extrait du PDU page 27
- 4- extraits du PDU chapitre « La rue pour tous »
- 5- ma lettre du 4 mars 2013 au commissaire enquêteur (n° 53 dans le registre)
- 6- ma lettre du 12 mars 2013 au commissaire enquêteur (n° 110 dans le registre)
- 7- extrait de la synthèse des observations du public
- 8- mon recours gracieux du 26 juin 2013
- 9- la réponse de la commune du 9 juillet 2013 au recours gracieux (rejet)